

Livret d'accueil

École publique de Saint Corneille



Année scolaire 2018-2019

École Publique de Saint-Corneille - 34, Grande Rue – 72460 SAINT-CORNEILLE
02 43 27 52 89 - ce.0720651s@ac-nantes.fr - <http://classece.canalblog.com>

A l'école, les principaux domaines d'apprentissage sont :

Au cycle 1 : Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
(maternelle) Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
Explorer le monde

Au cycle 2 : Français
(CP, CE1, CE2) Mathématiques
Éducation physique et sportive
Langues vivantes
Questionner le monde
Enseignements artistiques
Enseignement moral et civique

Au cycle 3 : Français
(CM1, CM2, 6^e) Mathématiques
Éducation physique et sportive
Langues vivantes
Sciences et technologie
Histoire et géographie
Enseignement moral et civique
Enseignements artistiques

Bienvenue à vous et à vos enfants

Ce guide pratique présente les règles de fonctionnement de notre école en particulier. Son but est de faciliter la vie de tous dans l'école.

Comme toute collectivité, l'école possède un texte (règlement intérieur) qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter. **L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par lui-même et par ses parents.**

Le règlement est distribué en octobre à tout élève inscrit à l'école. Les parents doivent le signer.

Ce règlement doit être connu de tous. Il est établi à partir du règlement type départemental et est approuvé lors du premier conseil d'école.

Le personnel de l'école - au 12 mars 2018

Le Directeur :

Monsieur LOUVET Fabrice
Déchargé un jour par semaine (lundi)

Les enseignants :

Madame ROSSIGNOL Stéphanie
Madame ROBINEAU Marie
Madame PASTOR Chantal
Monsieur BAILLY Pascal
Madame MALABRY Delphine
Madame RAOUL Géraldine
Madame KRIZEK Anne-Sophie
Monsieur LOUVET Fabrice

Assistance aux enseignantes de maternelle :

Mme GOUPIL Nathalie, Mme MAILLARD Coralie,
Mme PINTHON Edwige

Le RASED

(Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)
Tel : 02 43 89 77 56

Le Psychologue de l'Éducation Nationale

Madame LEMAITRE Frédérique

Deux enseignants spécialisés

Madame BENOIST Michèle

Madame HIDOUX Dorothee

Le médecin de l'Éducation Nationale

Docteur MAS Frédéric

L'infirmière de l'Éducation Nationale

Mme LEBLOND Fabienne

Notre école comprend 7 classes

La vie à l'école

. **Horaires** : *Respecter les horaires, c'est important pour tous.*

début de classe (l, m, j, v) :

le matin 8h45*

l'après-midi 13h30*

fin de classe (l, m, j, v) :

11h45

16h30

* Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant ces horaires. En dehors, le portail est fermé (interphone).

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont proposées par les enseignants à certains enfants certains soirs à partir de 16h30 ..).

En dehors du temps scolaires (8h45-11h45, 13h30-16h30), les enfants *ne sont pas sous la responsabilité des enseignants*. Ceux arrivés avant devront attendre *au portail*.

Les personnes venant chercher les enfants de maternelle à 11h45 et 16h30 sont priées de les attendre *à la porte de la classe*. Les enfants de primaire sont à attendre *à l'extérieur*.

En aucun cas il ne faudra stationner de façon prolongée dans les couloirs de l'école.

Dans le cas exceptionnel où l'enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents doivent fournir une explication écrite et venir le chercher à la porte de sa classe.

Toutes les absences doivent être signalées à l'enseignant ou au directeur et être confirmées par écrit ou par un certificat médical.

Sécurité des enfants et responsabilité des parents

En début d'année les parents remplissent *une fiche d'urgence* sur laquelle ils indiquent si leur enfant a des problèmes de santé, doit suivre un régime et, donnent un numéro de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. Il est indispensable de bien compléter cette fiche et de nous signaler tout changement pouvant survenir durant l'année scolaire.

Les incidents scolaires n'ayant entraîné que des dommages matériels (bris de lunettes notamment) ne relèvent pas de la procédure de déclaration d'accident scolaire, sauf si le dommage est imputable à un membre de l'enseignement public, mais doivent faire l'objet d'une déclaration par la famille de l'élève auprès de son assurance.

Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer (jouets, bijoux, argent, médicaments, piles.... sont, pour cette raison, interdits à l'école).

Par mesure de sécurité, il est *interdit de stationner et de circuler devant les portails de l'école ainsi que dans le passage entre l'école et la mairie en dehors des horaires affichés sur le panneau à l'entrée de l'école*.

Le parking étant aussi le lieu de ramassage scolaire des collégiens, les parents veilleront à stationner dans la seconde partie du parking de façon à ne pas gêner la giration des cars.

Information des parents

Les enseignants ont mis en place un *cahier de liaison (ou carnet de correspondance)*

Dans ce cahier figurent **toutes les informations** essentielles à la vie de l'école (réunions et fêtes à venir, vie de la classe...) ***vous devez les lire, les signer et y répondre*** le cas échéant.

De même, il est conseillé de lire chaque jour les affichages qui vous sont destinés (sur le panneau à la sortie de l'école), ou de consulter le blog de l'école (<http://classece.canalblog.com>)

En début d'année scolaire, ***une réunion d'informations*** est organisée dans chaque classe. ***Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous avec eux***, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison

Santé et bien être des enfants

Les enfants doivent ***être propres (pas de couche à l'école), en bonne santé et en état d'assumer le cours des activités de la journée (ayant suffisamment dormi).***

Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école.

Nous n'avons pas le droit de donner de médicaments à l'école.

En cas de traitement lourd (allergies, asthme ...), le médecin scolaire sera informé et mettra en place, s'il le juge utile, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Toute maladie contagieuse doit être signalée au directeur.

Dans ce cas, l'enfant ne sera réadmis à l'école que sur présentation d'un ***certificat médical*** attestant la guérison clinique.

Attention : en raison du danger qu'elle présente pour les femmes enceintes, la rubéole est une maladie à déclaration obligatoire : **n'oubliez pas de prévenir l'école.**

Les enfants de PS entrant à l'école, sont accueillis à la journée complète ils peuvent bénéficier d'un moment de repos. Ceux-ci se font dans un lit propre à l'enfant (les tétines ne sont pas acceptées).

Le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves

Au mois d'octobre, ont lieu des élections pour choisir de 7 à 14 parents représentant les autres. Leurs noms sont affichés sur le panneau à l'entrée de l'école. Ces parents élus assistent aux Conseils d'école qui ont lieu 3 fois par an. Le conseil d'école réunit l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le Maire et/ou un représentant de la mairie, les représentants de parents élus, le délégué départemental de l'Éducation Nationale, le directeur, les enseignants et un enseignant du réseau d'aide.

Pendant le Conseil d'école, les représentants des parents peuvent poser des questions et donner leur avis sur les problèmes de l'école. A l'issue de chaque séance, un procès verbal est rédigé. Un exemplaire est conservé par l'école, un autre est envoyé à l'Inspecteur de la circonscription, au Maire et aux représentants des parents ; un autre est affiché sur le panneau d'affichage de l'école, un autre encore est consultable sur le blog.

Activités périscolaires

Il existe :

- une Association scolaire (Accolade) pour laquelle chaque famille doit cotiser. L'argent ainsi collecté sert à financer tout ou partie des sorties, spectacles, matériel de travaux manuels ... Les cotisations pour l'année scolaire sont : **10€ pour un enfant, 17€ pour deux et 23€ pour 3 et plus.** asso.accolade@laposte.net
- une Association de parents d'élèves (APE) qui agit pour faire exister une vie autour de l'école et organise des activités permettant aux enfants comme aux parents de se rencontrer en dehors du temps scolaire. Chaque parent est membre de droit. ape.stcorneille@gmail.com

Dans l'école, fonctionnent un service de **restauration scolaire municipale et un accueil périscolaire municipal (La Marelle).**

Les inscriptions sont donc à effectuer auprès des responsables :

- . **Restaurant scolaire..... Mairie de Saint-Corneille** **02 43 27 51 53**
les repas sont confectionnés par la société « API » d'Ecommoy, livrés en liaison froide et remis en température sur place.
tarifs 2017-2018 : 3.59€ (maternelle), 3.72€ (primaire)
réservation ou modification de réservation : appeler le **02 43 27 97 00** au plus tard la veille avant 8h45 (pour le lundi appeler le vendredi)
- . **Accueil périscolaire à Saint-Corneille (7h30-8h45 ; 16h30-18h30)**
.....**Mairie de Savigné l'Évêque** **02 43 27 50 28**
- . **Accueil de loisirs du mercredi** **Mairie de Savigné l'Évêque** **02 43 27 50 28**